

**CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DU 3 AU 5 AVRIL 2006
SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFÉRENCE**

* * *

**CONCLUSIONS OF THE SPECIAL COMMISSION OF 3-5 APRIL 2006
ON GENERAL AFFAIRS AND POLICY OF THE CONFERENCE**

*Document préliminaire No 11 de juin 2006
à l'intention du Conseil d'avril 2007
sur les affaires générales et la politique de la Conférence*

*Preliminary Document No 11 of June 2006
for the attention of the Council of April 2007
on General Affairs and Policy of the Conference*

**CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DU 3 AU 5 AVRIL 2006
SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFÉRENCE**

* * *

**CONCLUSIONS OF THE SPECIAL COMMISSION OF 3-5 APRIL 2006
ON GENERAL AFFAIRS AND POLICY OF THE CONFERENCE**

Recommandations et Conclusions adoptées par la Commission spéciale

Travaux futurs

1. La Commission spéciale décide de maintenir les sujets suivants à l'ordre du jour de la Conférence (voir Acte final de la Dix-neuvième session, Partie C, 3, tel que modifié par la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de 2003) :
 - a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, incluant le commerce électronique,
 - b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération judiciaire et administrative internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement,
 - c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession,
 - d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés,
 - e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par des titres détenus auprès d'un intermédiaire et le droit des sûretés, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales.

La Commission spéciale décide de supprimer le sujet relatif à la loi applicable à la concurrence déloyale.

2. La Commission spéciale décide d'inviter le Bureau Permanent à préparer une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un instrument relatif au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux. L'étude devrait examiner en particulier si l'élaboration d'un tel instrument répond à un besoin pratique.

3. La Commission spéciale invite le Bureau Permanent à préparer une étude de faisabilité dans le domaine de la médiation familiale transfrontière y compris l'élaboration éventuelle d'un nouvel instrument sur ce thème. La Commission spéciale accueille favorablement les recherches déjà menées en ce domaine par le Bureau Permanent en vue de la réunion de la Commission spéciale relative au fonctionnement pratique de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants et la mise en œuvre de la Convention de 1996 sur la protection internationale des enfants, qui se tiendra en octobre – novembre 2006. De plus, la Commission spéciale recommande que les questions soulevées par la délégation de la Suisse dans le Document de travail No 1 soient inscrites à l'ordre du jour de cette même réunion.

4. La Commission spéciale invite par ailleurs le Bureau Permanent à préparer une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un nouvel instrument de coopération transfrontière concernant la gestion du droit étranger.

5. La Commission spéciale réserve sa position quant à, d'une part, la priorité à accorder, en dernière instance, à chacun des sujets possibles de travaux futurs susmentionnés, et, d'autre part, la possibilité d'ajouter d'autres sujets ou encore de revoir la liste au cours d'une réunion ultérieure.

Systèmes informatiques à l'appui des Conventions

6. La Commission spéciale salue les efforts actuellement déployés par le Bureau Permanent en termes d'utilisation et de développement de systèmes informatiques à l'appui des Conventions existantes ou en projet, en matière de coopération juridique et de droit de la famille. Les Etats membres sont encouragés à collaborer activement avec le Bureau Permanent à l'élaboration et à l'entretien de ces systèmes, et à explorer d'éventuelles sources de financement, notamment par l'intermédiaire du Budget supplémentaire, d'associations de financement et d'assistance matérielle.

Services postérieurs aux Conventions et développements régionaux

7. La Commission spéciale note l'importance et le large éventail des activités de suivi des Conventions actuellement conduites par le Bureau Permanent, notamment par le biais de programmes régionaux.

8. La Commission spéciale accueille favorablement l'éventail d'activités actuellement entreprises par le Bureau Permanent dans les domaines de la promotion, l'éducation et la formation relatifs aux Conventions de La Haye.

9. Le Bureau Permanent est encouragé à poursuivre ses efforts en ce domaine afin d'assurer une acceptation plus universelle des Conventions et leur fonctionnement effectif dans différentes parties du monde.

Projet de Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille

10. La Commission spéciale note l'avancement des travaux d'élaboration de la nouvelle Convention sur le recouvrement des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille. Elle réaffirme sa position quant à la nécessaire ouverture à tous du processus de négociation, et suggère aux Etats membres d'examiner les demandes de financement au titre du Budget supplémentaire, afin de rendre possible la participation d'experts de certains Etats.